



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.426/4



UNEP



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

5 octobre 2016  
Original : Anglais

Réunion régionale sur la mise en œuvre des PAN – Enseignements tirés et perspectives

Marseille, France, 17-18 octobre 2016

**Point 5 de l'ordre du jour : Mesures potentielles, nouvelles /actualisées pour réaliser le BEE en termes de pollution et de déchets**

**Programme régional de mesures pour réaliser le BEE ; aperçu de l'analyse des écarts et propositions de mesures nouvelles/actualisées**

*La réunion est organisée en collaboration avec le projet régional «Mécanismes de soutien aux programmes SWIM et Horizon 2020» financé par l'UE*



Mécanismes de soutien aux programmes SWIM et Horizon 2020

Projet financé par l'Union européenne

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## **Table des Matières**

I.	Introduction	1
II.	Principales conclusions tirées des analyses des écarts et du PdM régional	2
III.	Approche proposée de la préparation/mise à jour du PdM régional	3
IV.	La voie à suivre	4
Annexe I : Liste indicative de mesures régionales nouvelles /actualisées potentielles visant à atteindre un bon état écologique en termes de pollution et de déchets		

## I. Introduction

1. Conformément à la décision IG. 21.3 de la 18<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes, le Secrétariat a procédé à une analyse des écarts relatifs aux mesures adoptées et mises en œuvre en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles aux fins d'obtenir ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée. Ont fait l'objet de l'analyse les mesures de gestion *entreprises sur une base régionale commune et, le cas échéant, assorties de dates limites de mise en œuvre spécifiques, dans le but global de parvenir à un bon état écologique du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.*

2. Les analyses des écarts ont été centrées sur les mesures existantes<sup>1</sup> qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles aux niveaux tant régional que national, en les liant aux objectifs (OE) et cibles écologiques de l'approche écosystémique (EcAp) et en répertoriant les principales déficiences du cadre actuel et de sa mise en œuvre aux fins de parvenir à un bon état écologique. Les conclusions ont été présentées dans les documents «Analyse initiale des écarts» (UNEP(DEPI)/MED WG.401/5) et UNEP(DEPI)/MED WG.420/5 «Analyse des écarts des mesures basée sur l'approche écosystémique».

3. Comme prévu dans le Programme de travail PNUE/ PAM 2016-2017 – Résultat stratégique 2.2 - Développement ou mise à jour de plans d'action, programmes et mesures nouveaux/existants, normes et critères communs, lignes directrices – les travaux sur le recensement des écarts s'est poursuivi en collaboration avec le projet ActionMed financé par l'UE<sup>2</sup>, présenté à titre de document d'information (UNEP(DEPI)/MED WG.426/Inf.3). Cette analyse a pour but de répertorier les principaux facteurs de pression et impacts environnementaux affectant le milieu marin méditerranéen, d'examiner les mesures existantes au niveau régional et de recenser les actions supplémentaires nécessaires pour atteindre un bon état écologique, y compris le renforcement de la mise en œuvre et l'application des mesures existantes ou l'adoption de nouvelles mesures supplémentaires. Les principales étapes de l'analyse ont consisté à :

- a) Répertorier les principaux facteurs de pression ;
- b) Établir une liste des mesures adoptées au niveau régional (pour remédier aux pressions) ;
- c) Évaluer l'efficacité des mesures ;
- d) Recenser les écarts, c'est-à-dire évaluer si les mesures sont capables de combler l'écart entre le bon état écologique et la situation actuelle.

4. Cette analyse s'appuie sur les précédentes analyses des écarts réalisées par le Secrétariat, sur l'«État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée 2012»<sup>3</sup>, l'«Évaluation PNUE/PAM de la situation des déchets marins en Méditerranée»<sup>4</sup>, le «Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée – Vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement»<sup>5</sup>, et d'autres sources d'informations disponibles. Pour l'évaluation des aspects socio-économiques, le rapport du Plan Bleu<sup>6</sup> sur les usages des eaux côtières et marines méditerranéennes (rapport socio-économique) a été utilisé.

---

<sup>1</sup> Les conclusions portent sur : i) les mesures adoptées et mises en œuvre et dont les dates limites d'achèvement ont été respectées ; ii) les mesures adoptées mais pas encore mises en œuvre, dont les dates limites d'achèvement ne sont pas encore échues ; iii) les mesures couvrant des questions liées aux objectifs environnementaux basés sur l'approche écosystémique, mais qui ne vont pas assez loin pour pouvoir atteindre la cible.

<sup>2</sup> Plans d'action en faveur de programmes intégrés régionaux de surveillance, Programmes de mesures coordonnés et Remédier aux lacunes en matière de données et de connaissances du milieu marin méditerranéen.

<sup>3</sup> État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PNUE/PAM - Convention de Barcelone, Athènes, 2012

<sup>4</sup> Évaluation des déchets marins en Méditerranée, PNUE/PAM, Athènes, 2015

<sup>5</sup> Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée – Vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement, rapport conjoint AEE-PNUE/PAM, 2014

<sup>6</sup> Analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes, Plan Bleu, Valbonne, 2014

5. Le présent document a été élaboré afin de :

- fournir un bref aperçu des principales conclusions de l'**Analyse du programme de mesures (PdM) régional** du PNUE/PAM et du projet ActionMed (UNEP(DEPI)/MED WG.426/Inf.3), en tenant compte également du **Rapport de délimitation pour l'évaluation socio-économique de nouvelles mesures potentielles sélectionnées** (UNEP(DEPI)/MED WG.426/Inf.4) ;
- définir une approche possible pour la préparation des PdM régionaux visant à obtenir un bon état écologique en termes de pollution et de déchets<sup>7</sup>, selon le cas ;
- définir les types et le champ d'application des mesures nouvelles/ actualisées potentielles (en indiquant les mesures possibles) pour alimenter la discussion sur le programme de mesures régional nouveau/ renforcé nécessaire pour combler les écarts recensés s'agissant de parvenir à un bon état écologique.

## II. Principales conclusions des analyses des écarts et du PdM régional

6. Les analyses effectuées jusqu'à ce jour concluent que les pressions liées à la pollution et aux déchets sont correctement couvertes par l'éventail des instruments juridiques, des politiques et des plans de la Convention de Barcelone (y compris les protocoles, plans régionaux, plans d'action stratégiques, normes, lignes d'orientation et autres), qui prescrivent tous la mise en œuvre de diverses mesures – juridiques, techniques, économiques, etc. – aux niveaux régional et national. Néanmoins, l'analyse des principales pressions et l'état actuel de l'environnement marin met en lumière plusieurs zones subissant des pressions croissantes (actuelles ou à prévoir) et des tendances en termes de pollution qui ne convergent pas vers les cibles de bon état écologique. Les analyses concluent que ces faits pourraient être imputés à deux types de situation :

- les mesures régionales existantes sont suffisantes pour atteindre un bon état écologique, mais leur mise en œuvre prend du retard ;
- les mesures régionales existantes ne sont pas suffisantes pour combler l'écart entre l'état écologique actuel et le bon état écologique, et de nouvelles mesures sont nécessaires.

7. Les principaux écarts recensés concernant les objectifs et cibles écologiques en matière de pollution et de déchets peuvent, globalement, être résumés comme suit :

<b>Principaux écarts (déficiences dans la mise en œuvre ou insuffisance des mesures)</b>	<b>En liaison avec les pressions</b>
Insuffisance de la couverture, du niveau de traitement et de l'efficacité opérationnelle des systèmes d'épuration des eaux usées	N, C
Absence de normes de performance et de lignes directrices pour les secteurs économiques clés qui contribuent à la pollution de l'environnement marin et côtier, comme l'agriculture, l'aquaculture, etc.	N, C
Insuffisance des mesures visant à traiter les dépôts atmosphériques et les apports de nutriments et de polluants par les eaux pluviales	N, C
Gestion inadéquate des déchets solides (y compris l'absence de mesures pour assurer la dissociation de la génération de déchets et de la croissance économique, et l'absence d'économie circulaire)	C, DM
Mise en œuvre/ application insuffisante des mesures existantes pour éliminer les polluants clés	C
Inexistence d'une liste des polluants émergents	C
Les programmes existants de recherche, de suivi et d'évaluation sont insuffisants aux fins de l'élaboration de politiques éclairées et de la gestion efficace de la pollution marine	N, C, DM

<sup>7</sup> Les objectifs écologiques pertinents sont : OE5 (eutrophisation), OE9 (polluants) et OE10 (déchets marins).

Les mesures existantes ne couvrent pas suffisamment les plastiques et les microplastiques	DM
Absence de mesures spécifiques pour les mégots de cigarette	DM
Manque d'efficacité des ressources et utilisation insuffisante des instruments économiques	N, C, DM

N = nutriments (eutrophisation) ; C = polluants ; DM = déchets marins.

8. Outre les défaillances ci-dessus, d'autres insuffisances ont été repérées relativement à certaines questions intersectorielles importantes pour la gestion de la pollution et des déchets. Les questions intersectorielles font référence au changement climatique, à la consommation et à la production durables et à l'aménagement intégré des zones côtières (AIZC). Dans les domaines susdits, les lacunes importantes en termes de pollution concernent les solutions d'infrastructure verte/ basées sur la nature, l'application d'outils pour réduire les pratiques non durables dans des secteurs comme l'agriculture et la pêche, la planification de l'espace maritime, et la nécessité de mieux utiliser les instruments basés sur le marché.

### III. Approche proposée de la préparation/actualisation du PdM régional

9. L'approche définie ci-dessous est basée sur l'hypothèse que le PdM régional s'appuie sur le cadre juridique régional existant de la Convention de Barcelone-PNUE/PAM et les mesures nationales prises par les pays pour atteindre leurs objectifs fixés au niveau régional ; toutefois, il devrait inclure des mesures capables de combler les écarts recensés s'agissant d'atteindre un bon état écologique , en ce qui concerne :

- les écarts dans le cadre juridique et stratégique de la Convention de Barcelone (quand les instruments juridiques, stratégies, plans, normes et cibles existants ne reflètent pas suffisamment les cibles de l'approche écosystémique (EcAp) et n'incluent pas toutes les mesures possibles) ;
- les écarts dans la mise en œuvre des diverses mesures existantes (quand les mesures existantes sont évaluées comme étant suffisantes pour atteindre un bon état écologique, mais qu'elles ne sont pas mises en œuvre adéquatement et ne permettront donc probablement pas d'atteindre les cibles fixées dans le délai prévu).

10. En outre, l'on estime que les écarts dans la mise en œuvre peuvent dans une large mesure être imputés :

- à l'insuffisance des connaissances et des données ;
- à une gestion et/ou des capacités défaillantes, par ex. un manque de moyens techniques, financiers et humains/ organisationnels suffisants pour atteindre un bon état écologique.

11. L'approche et la proposition préliminaire sur la portée des mesures nouvelles / actualisées potentielles contenues dans le présent document doivent s'entendre comme une étape initiale vers l'élaboration d'un PdM régional pour atteindre un bon état écologique en termes de pollution et de déchets. D'autres travaux, comme des consultations et le peaufinage/ l'approfondissement, sont nécessaires pour aboutir à un PdM régional final moyennant un processus itératif qui tient compte des nouvelles informations au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles (par ex. les résultats d'une analyse coût-efficacité de mesures sélectionnées).

12. Le présent document a été élaboré en mettant l'accent sur le traitement des pressions, sources et impacts prioritaires dans tous les domaines où des écarts ont été recensés. Différents types de mesures ont été envisagés. Des mesures à mettre en œuvre, au bout du compte, au niveau national mais possédant un potentiel de mise en œuvre coordonnée et/ ou conjointe au niveau sous-régional ou régional ont également été envisagées.

13. Pour les délibérations présentées dans ce document, ainsi que pour les futurs travaux sur le PdM régional visant à atteindre un bon état écologique et la concrétisation des objectifs écologiques en termes de pollution et de déchets, les critères de sélection suivants (questions) ont été / devraient être utilisés, dans la mesure du possible, pour définir et sélectionner le PdM régional:

- a) le fait que la mesure soit proposée pour résoudre des questions/ sources/ pressions quand les données sur l'état de l'environnement font apparaître un écart par rapport à la cible de bon état écologique OU il existe des preuves que les tendances ne s'améliorent pas ou se dégradent au niveau régional et/ou sous-régional ;
- b) l'ampleur du facteur (de la source)/ de la pression/ de l'impact que la mesure vise à remédier ;
- c) les connaissances/ informations sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux des mesures ;
- d) la capacité potentielle de la mesure à combler l'écart entre l'état actuel et le bon état écologique ;
- e) le potentiel de mise en œuvre coordonnée et/ ou conjointe au niveau régional ou sous-régional ;
- f) les effets multiples (la mesure a la capacité potentielle de remédier à plusieurs pressions/ sources/ impacts ;
- g) la pertinence par rapport aux autres politiques (par ex. biodiversité, changement climatique), la législation de l'UE le cas échéant, et les Conventions mondiales pertinentes ;
- h) la faisabilité technique des mesures ;
- i) les connaissances/ informations sur l'analyse coût-efficacité et/ ou coût-avantage des mesures.

14. Sur la base des critères ci-dessus, le Secrétariat a préparé à titre indicatif l'Annexe 1 au présent document sur la portée de mesures régionales nouvelles/actualisées potentielles.

15. Une liste indicative de mesures régionales nouvelles/actualisées potentielles pour atteindre un bon état écologique en termes de pollution et de déchets a été constituée sur la base des conclusions des analyses des écarts du PdM régional ; elle figure à l'Annexe 1. Cette liste a été élaborée sans perdre de vue les écarts, pressions, sources et impacts clés recensés et sur la base d'un examen sommaire (dans la mesure permise par les informations actuelles) des mesures possibles de résolution des critères énumérés ci-dessus. Différents groupes de mesures y sont inclus ; des annotations accompagnent chaque catégorie (définissant, éventuellement, des domaines à traiter et/ ou des mesures spécifiques pour chaque catégorie) afin d'orienter et faciliter la discussion.

#### **IV. La voie à suivre**

16. Le processus de révision, préparation et de prise de décision quant aux mesures régionales nouvelles/ actualisées peut comporter plusieurs étapes :

- a) Une première discussion à la présente réunion sur les PAN pour fournir des lignes directrices générales sur les critères proposés pour recenser et sélectionner de nouvelles mesures pour des secteurs/ catégories de substances clés potentiels.
- b) Des travaux supplémentaires du Secrétariat pour élaborer d'ici la prochaine réunion des points focaux du MEDPOL une proposition plus concrète, plus motivée et plus justifiée, qui tienne compte également des travaux actuels pour le programme de travail 2016-2017 afin de préparer des lignes directrices actualisées sur les décharges de déblais de dragage, les récifs artificiels, la désalinisation et un PRTR (registre des rejets et transferts de polluants), ainsi que des principales conclusions de l'évaluation des annexes techniques des protocoles relatifs à la pollution de la Convention de Barcelone, eu égard aux derniers développements aux niveaux régional et mondial, selon le cas.
- c) Les résultats de la réunion des points focaux du MEDPOL en 2017 seront soumis pour examen par le point focal du PAM via le groupe de coordination ECAP pour de plus amples

directives et, le cas échéant, un mandat approprié pourra être donné au Secrétariat d'effectuer des études de faisabilité pour certaines mesures régionales nouvelles/ actualisées prioritaires pendant la période biennale 2018-2019. Les études de faisabilité se pencheront sur la viabilité technique de telles mesures, leur impact escompté sur le bon état écologique, les incidences socio-économiques, ainsi que les coûts et bénéfices potentiels, selon le cas.

- d) Sur la base des conclusions des études de faisabilité en 2019 et des recommandations des points focaux du MEDPOL, du groupe de coordination ECAP et du point focal du PAM, la COP 21 pourrait demander l'élaboration, au cours de la période biennale 2020-2021, de mesures concrètes nouvelles /actualisées, selon le cas, à examiner par la COP 22, et qui tiendraient compte également du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des mesures régionales /plans régionaux existants.

**Annexe I**

**Liste indicative de mesures régionales nouvelles/actualisées potentielles visant à atteindre un bon état écologique en termes de pollution et de déchets**



**Liste indicative de mesures régionales nouvelles /actualisées potentielles visant à atteindre un bon état écologique en termes de pollution et de déchets**

N°	Catégories de mesures	OE pertinents
1	<p><b>Construction et modernisation/ amélioration des systèmes de traitement des eaux usées (urbaines et industrielles)</b></p> <p>Pour cette catégorie, une série de mesures pourraient être envisagée, principalement pour renforcer la mise en œuvre des plans régionaux. Domaines/questions qui pourraient éventuellement être traités par des mesures nouvelles/actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibles quantifiables pour différents niveaux d'épuration</li> <li>- Normes d'efficacité pour les stations d'épuration des eaux usées</li> <li>- Renforcement des capacités pour la construction et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées, y compris l'adoption de nouvelles technologies</li> <li>- Analyse économique de l'utilisation de l'eau, recouvrement des coûts</li> <li>- Cibles pour la réutilisation des eaux usées traitées</li> <li>- Effluents industriels, y compris leur prétraitement</li> </ul>	OE5, OE9
2	<p><b>Mesures de réduction de la pollution agricole</b></p> <p>Mesures nouvelles/ actualisées possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes directrices techniques et normes de gestion (ou plan régional) plus stricts pour lutter contre les rejets agricoles</li> <li>- Promotion de pratiques agricoles plus durables, conformément au plan d'action pour une consommation et une production durables</li> </ul>	OE5, OE9
3	<p><b>Mesures de réduction de la pollution agricole</b></p> <p>Mesures nouvelles/ actualisées possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes directrices techniques et normes de gestion (ou plan régional) plus stricts pour lutter contre les rejets de l'aquaculture</li> <li>- Recours à la planification de l'espace maritime et renforcement des procédures d'autorisation pour garantir la planification adéquate et le développement durables des activités d'aquaculture</li> </ul>	OE5, OE9
4	<p><b>Réhabilitation des sites contaminés</b></p> <p>Des mesures nouvelles/ actualisées pourraient être envisagées pour renforcer la mise en œuvre des plans régionaux pertinents de réhabilitation des sites contaminés par des activités industrielles et/ou en raison d'une gestion inadéquate des déchets dangereux.</p>	OE9
5	<p><b>Mesures visant à assurer l'élimination des polluants clés</b></p> <p>Les mesures nouvelles/ actualisées possibles et/ ou les domaines à traiter comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renforcement des capacités en matière d'autorisation, d'inspection et de poursuites aux fins de l'application de la législation en matière de pollution marine</li> <li>- Le renforcement de la mise en œuvre des mesures d'élimination des émissions de mercure et l'adoption de mesures strictes pour les émissions de plomb</li> <li>- Le développement de mesures de réduction des émissions de polluants provenant des dépôts atmosphériques</li> </ul>	OE9

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des lignes directrices techniques et des normes de gestion (ou plan régional) plus stricts pour lutter contre les rejets de la désalinisation et des tanneries</li> <li>- Nouvel alignement des annexes et lignes directrices du Protocole «Immersion» sur la législation internationale (Protocole de Londres)</li> </ul>	
<b>6</b>	<p><b>Mesures de prévention ou de réduction de la pollution par les eaux pluviales provenant des zones et des infrastructures urbaines</b></p> <p>Domaines/ questions qui pourraient éventuellement être traités par des mesures nouvelles/ actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la mise en œuvre des mesures existantes de collecte séparée des eaux pluviales</li> <li>- Solutions d'infrastructure verte et basées sur la nature</li> </ul>	OE5, OE9
<b>7</b>	<p><b>Mesures d'amélioration de la gestion des déchets solides</b></p> <p>Les actions suivantes pourraient être envisagées pour le développement de mesures nouvelles / actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de cibles quantifiables et développement de mesures appropriées au niveau régional pour garantir un traitement adéquat de tous les déchets collectés, questions de recouvrement des coûts et renforcement du rôle et des capacités des autorités locales en matière de gestion des déchets solides</li> <li>- Adoption de nouvelles technologies de gestion des déchets solides</li> <li>- Prévention des déchets à la source, meilleure intégration des principes et mesures de production et consommation durables, dissociation de la génération de déchets et de la croissance économique, adoption et mise en œuvre de stratégies d'économie circulaire</li> </ul>	OE 9, OE10
<b>8</b>	<p><b>Mesures de traitement des déchets marins</b></p> <p>Domaines/ questions qui pourraient éventuellement être traités par des mesures nouvelles/ actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition /adoption de cibles quantifiables de réduction des déchets marins dans des domaines prioritaires</li> <li>- Réduction/ recyclage/ prévention des plastiques (exemples de mesures possibles : adoption de cibles de recyclage, promotion de modèles de consommation durables, remplacement des plastiques par des bioplastiques là où cela est faisable, définition commune des microplastiques, prévention/ réduction de l'utilisation des microplastiques (microbilles) dans les produits de soins personnels, les produits cosmétiques et produits similaires)</li> <li>- Prévention/ récupération des engins de pêche perdus /abandonnés (poursuite de l'élaboration de mesures, renforcement de la mise en œuvre)</li> <li>- Pêche aux déchets marins (renforcement de la mise en œuvre)</li> <li>- Faisabilité et efficacité de l'établissement d'un système harmonisé de droits portuaires (pour assurer la suppression des incitations au rejet des déchets en mer, l'établissement de règles de jeu équitables entre les ports, la couverture des coûts et le maintien d'encouragements à la réduction des déchets)</li> <li>- Renforcement des partenariats, activités de formation et de sensibilisation</li> <li>- Mise en œuvre de mesures visant à réduire l'incidence des mégots de cigarette dans le milieu marin, y compris la mise en place</li> </ul>	OE10

	<p>d'équipements et panneaux adéquats sur les plages, les activités de sensibilisation et de nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de nettoyage ciblant les berges de rivières</li> </ul>	
<b>9</b>	<p><b>Mesures offrant des incitants économiques aux personnes utilisant l'environnement marin pour qu'elles réduisent la pollution et les déchets</b></p> <p>Domaines/ questions qui pourraient éventuellement être traités par des mesures nouvelles/ actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réformes tarifaires de la gestion de l'eau et des déchets</li> <li>- Instauration de redevances sur la pollution de l'eau (par ex. pour l'industrie agroalimentaire)</li> <li>- Incitants à l'adoption de techniques modernes d'irrigation économisant l'eau</li> <li>- Application d'une taxe sur les sacs en plastique</li> </ul>	OE5, OE9, OE10
<b>10</b>	<p><b>Recherche, amélioration de la base de connaissances, suivi et évaluations</b></p> <p>Domaines/ questions qui pourraient éventuellement être traités par des mesures nouvelles/ actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes de suivi, indicateurs harmonisés ; outils sous-régionaux de modélisation de l'eutrophisation, coopération transfrontalière</li> <li>- Liste actualisée de polluants prioritaires pour tenir compte des «polluants émergents» comme les produits pharmaceutiques, les nano-matériaux, etc.</li> <li>- Établissement d'un PRTR régional (registre des rejets et transferts de polluants), avec reporting permanent, régulier et fiable</li> <li>- Développement de programmes de recherche, de suivi et d'évaluation des déchets marins</li> <li>- Validation des services écosystémiques, évaluation du coût de la dégradation de l'environnement marin</li> <li>- Renforcement des capacités d'évaluation des impacts socio-économiques des déchets marins, principalement sur le tourisme, la pêche et l'aquaculture</li> </ul>	OE5, OE9, OE10